Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260601-DE_2026_06_04-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 JUIN 2026**
Date de la convocation 26/05/2026 **Date d'affichage** 26/05/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 10 PRESENTS : 10 EN EXERCICE : 11	L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Pascal Peurois, 1 er Adjoint Gisèle FROC a été élue secrétaire.

Objet n°2026_06_04 Désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux

Monsieur Le Maire, Thomas BARDY, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « **loi 3DS** » a complété l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoyant que :

> **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local**.

Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Il est à noter que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

2. PRESENTATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Les missions de référent déontologue sont **exercées** en **toute indépendance et impartialité** par des personnes choisies **en raison de leur expérience et de leurs compétences**.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au **secret professionnel** et à la **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la **Charte de l'élu local.**

3. PRECISION SUR LE ROLE DE L'AMF

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260601-DE_2026_06_04-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 JUIN 2026**
Date de la convocation 26/05/2026 **Date d'affichage** 26/05/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 10 PRESENTS : 10 EN EXERCICE : 11	L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Pascal Peurois, 1 er Adjoint Gisèle FROC a été élue secrétaire.

L'AMF35 (Association des Maires des France) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Cette liste peut évoluer dans le temps.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023),
Vu le décret du 06 décembre 2022 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),

Il vous est proposé :

- *D'approuver que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exercera (ont) ses (leurs) **fonctions à compter du 1er juin 2026 jusqu'à la fin du mandat**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;*

- *De **fixer les modalités de saisine** du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :*

  - *Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.*

  - *Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».*

  - *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*

- *De **décider** que les **avis** du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront **rendus** dans les conditions suivantes :*

  - *Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois.*

  - *Forme de l'avis : écrit.*

  Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil).

- *De **décider** que les **moyens matériels mis à disposition** du ou des référents déontologues sont les suivants :*

  - *Un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.*

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260601-DE_2026_06_04-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **01 JUIN 2026**
Date de la convocation 26/05/2026 **Date d'affichage** 26/05/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 10 PRESENTS : 10 EN EXERCICE : 11	L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Pascal Peurois, 1 er Adjoint Gisèle FROC a été élue secrétaire.

- *De **fixer** les modalités de **rémunération** du ou des référents déontologues selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :*
  - *80 € par personne et par dossier,*
  - *300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum, et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (Ces indemnités n'étant pas cumulables).*
- *De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du **remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;*
- *De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;*
- *D'autoriser le Maire, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve cette délibération sur la désignation de Morgan REUNAUD en référent déontologue pour les élus locaux
☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260601-DE_2026_06_04-DE